

COUR DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉCLARATION

No 369(1969)

Je, soussigné, M. Henri Beaudoin, Const. C.E.E.S.

(Nom et prénoms)

demeurant à Joliette

déclare ce qui suit: AU NOM DE SA MAJESTE LA REINE

Je suis croyablement informé, j'ai raison de croire et je crois que JOSEPH PAUL FORAND, âgé de 17 ans, domicilié à St-Alexis de Montcalm, a, à ^tSt-Alexis de Montcalm, le ou vers le 14 juin 1969, commis des voies de fait ~~complexes et multiples~~ ^{simples} sur la personne de Mme Ignace Mireault, domiciliée à St-Alexis de Montcalm, commettant ainsi une infraction telle que décrite à l'article 3 de la Loi sur les Jeunes Délinquants & amendements.

ère: Inconnue

COPIE CONFORME

Stacey Bureau
Greffier-adj. Cour du Québec
Chambre de la jeunesse
(Joliette)

Henri Beaudoin constable
Signature

Assermenté devant moi à Joliette

ce 16^e jour de juin 1969

Lucille D. Chénette
~~notaire~~ de la Cour de Bien-Être Social du district de Joliette,
Greffier & Juge de Paix

ELIZABETH II, par la Grâce de Dieu, Reine de Grande-Bretagne,
d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers,
défenseur de la Foi.

ORDONNANCE

sous l'autorité de l'article 20 de la Loi sur les jeunes délinquants,
(S.R.C. 1952, chap. 160)

Do: 369-(1969)

PRÉSENT: Juge Claude-Edouard Héту

IN RE

ATTENDU QUE JOSEPH PAUL FORAND, âgé de moins de 18 ans,
né le 19-mars 1952, enfant de parents inconnus, enfant
domicilié St-Alexis de Montcalm (adresse du foyer nour-
ricier), a comparu devant cette Cour à la suite d'une
déclaration basée sur la Loi sur les Jeunes Délinquants;

ATTENDU QUE le Juge a fait enquête et que l'enfant a été
jugé jeune délinquant;

ATTENDU QUE le Juge est convaincu que le dit enfant doit
être confié à l'Hopital St-Charles de Joliette, 1000 Blvd.
Ste-Anne, à Joliette;

ATTENDU QUE le domicile de l'enfant est établi à: N/A

A CES CAUSES et sous l'autorité de l'article 20 de la Loi
sur les Jeunes Délinquants, le Juge confie l'enfant à
l'Hopital St-Charles de Joliette, 1000 Blvd. Ste-Anne,
Joliette, pour placement et ce pour une période indéterminée.

Donné à Joliette, ce 16^e jour de juin 1969.-

COPIE CONFORME

Genevieve Bureau
Greffier adj. Cour du Québec
Chambre de la jeunesse
(Joliette)

C. E. Héту
Juge de la Cour de Bien-Être Social
du district de Joliette.

Le 16e jour de juin 1969.

No 369-69

IN RE

FORAND Joseph Paul
17 ans

PRÉSENT: Juge Claude-Edouard Héту.

JUGE de la Cour de Bien-Être social

Infraction: Voies de fait.

L'accusé comparaît. La déclaration lui est lue.

L'accusé plaide _____ coupable à la dénonciation.

Procès fixé au
Cl. Landreville c.j.

Maître pour le plaignant

Maître Sténographe

M. Interprète

pour l'accusé

Le 16 juin 1969.

PRESENTS: Me Claude-Edouard Héту Juge,
Me Claude Landreville, c.j.,
Monsieur Tessier, ~~xxx~~ de Montréal,
(service d'adoption & Protection enfance).
La soussignée.

L'enfant est confié à l'hôpital St-Charles de Joliette pour une période indéterminée en attendant son placement dans une institution appropriée.

COMPARUTION "SINE DIE".

ORDONNANCE:

2 copies à l'Hopital St-Charles
Original au dossier.

Lucille D. Chausette
GREFFIER

Genevieve Bureau
Greffier adj. Cour du Québec
Chambre de la jeunesse
(Joliette)

COPIE CONFORME